



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/108

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de MUTZIG – AM313AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de MUTZIG a sollicité l'EPF d'Alsace en 2019 pour l'accompagner l'acquisition d'un ensemble de deux bâtiments professionnels (magasin et son entrepôt), situés 8 Rue Antoine Wagner et Boulevard Clémenceau à Mutzig, en plein centre-ville, de part et d'autre de l'ancienne brasserie de Mutzig (partiellement reconvertie). Ces deux parcelles sont classées en zone UXs du PLU communal et sont totalement surbâties. Elles sont cadastrées section 4 n° 190 et 256 et représentent une emprise foncière totale de 5,38 ares.

La mise en vente de ces biens s'était avérée être une réelle opportunité puisque cela permettrait à la collectivité de maîtriser une partie du foncier nécessaire à l'aménagement futur de l'autre moitié de la friche, dont une grande partie est maintenant sous maîtrise foncière de la collectivité elle-même et de l'EPF d'Alsace.

Le projet global de reconversion de cette friche arrivant dans une phase opérationnelle (un concessionnaire d'aménagement devrait être retenu fin septembre), et ces deux bâtiments faisant partie de l'emprise

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/108

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de MUTZIG – AM313AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

globale sur laquelle l'EPF d'Alsace doit engager d'importants travaux, la commune a donc demandé à l'EPF de prolonger de portage foncier de 4 années supplémentaires. Cela lui permet de pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'EPF au travers de son dispositif de soutien en faveur des friches.

Il est donc demandé au conseil d'administration de proroger la convention de portage foncier des parcelles situées au 8 Rue Antoine Wagner et Boulevard Clémenceau à Mutzig, cadastrées section 4 n° 190 et 256, d'une emprise foncière totale de 5,38 ares pour une durée de QUATRE (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2030, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace, et sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/108 – AM313AB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MUTZIG, en date du 10 décembre 2019, sollicitant l'intervention de l'EPF, pour acquérir et porter pour son compte, un ensemble de deux bâtiments professionnels (magasin et son entrepôt), situés 8 Rue Antoine Wagner et Boulevard Clémenceau à Mutzig, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Surface
4	190	8 rue Antoine Wagner	3,13 ares
4	256	Boulevard Clémenceau	2,25 ares
Total			5,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 22 juillet 2020 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de six (6) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 septembre 2020 par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le **23 SEP. 2026**

ID : 067-507679033-20260916-2026_108-DE

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/108

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de MUTZIG – AM313AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la prorogation de la convention de portage foncier des parcelles situées au 8 Rue Antoine Wagner et Boulevard Clémenceau à Mutzig, cadastrées section 4 n° 190 et 256, d'une emprise foncière totale de 5,38 ares pour une durée de QUATRE (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2030, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace, et sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/108

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de MUTZIG – AM313AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente.



Marie-Paule LEHMANN